

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : EDF CNPE du BLAYAIS
Adresse : BP 27 33820 Braud et St Louis
∵ : 05 33 98 80 00
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : HOSTAINS Prénom : CERENA
Né(e) le : .18 / 08 /.2004 Sexe : F ⊠ M □
Adresse : 2 boulevard Edmé Nicolas Machereau 21000 DIJON
™: 0644883710 Mél : cerenahostains04@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Lycée Le Castel 22 rue Daubenton 21000 DIJON
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 05 / .06 /2023 au 07 / 07 / 2023
Représentant une durée totale de 5 nombre de semaines
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations precises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art L 351-17 – code de l'éducation art D 124-9)

Fait à Braud et St Louis (33) le ...05... / ..07. /.2023...

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Christophe JEANNEAU - DRH

EDF CNPE DU BLAYAIS

BP27

33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE